

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Le dix juillet deux mil vingt-trois à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mme JACQUET Marie-Christelle, M. PICHON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud.

Absents excusés : Mmes PEUVREL Sophie, KREMBSER Cindy, MM MOUTON Vincent, BETEND Guillaume.

Date de convocation : 03/07/2023

Secrétaire de séance : M. POTIER Serge

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Présentation du Schéma Directeur cyclable et de son plan d'action
- Tarifs cantine et garderie
- Décision Modificative n° 1 – Budget principal
- Création d'un emploi permanent
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Convention avec le SDE 35 pour l'opération d'éclairage public voie de contournement RD8 – Avenant
- Transfert des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Questions diverses

PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ET DE SON PLAN D'ACTION

Monsieur le Maire accueille M. Rémi BENOUFFA, chargé de mission Mobilités actives et alternatives, pour une présentation du schéma directeur cyclable.

Après un rappel des différentes étapes de la réalisation de ce schéma, M. BENOUFFA expose différentes cartes des voies cyclables existantes, de celles à améliorer sur l'ensemble du territoire communautaire avec une prise en compte du milieu plutôt rural.

Le scénario retenu par la Communauté de commune prévoit 153 km d'aménagements à réaliser comprenant des sites propres, partagés, du jalonnement et la gestion de points durs (tunnels).

Le plan d'action est partagé en trois parties :

- Promouvoir par la communication : création d'évènements comme le trophée cycliste avec les écoles
- Développer l'écosystème vélo : installer des arceaux pour vélo, subventionner l'achat de vélo, permettre la location de vélo pendant un mois pour tester son utilisation au quotidien, créer des ateliers réparation, développer l'apprentissage du vélo, l'intermodalité, ...
- Aménager les réseaux : pour Baguer-Morvan sont fléchés une voie vers Roz-Landrieux et une voie vers Epiniac. Concernant le tunnel à l'arrivée de Dol-de-Bretagne, il est inscrit au plan mobilité du Département et une étude est en cours afin d'explorer toutes les solutions possibles.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

N° 2023-07-53 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire transmet au Conseil municipal le nombre de repas servis, près de 15 000, ainsi que le coût prévisionnel, soit 45 865 € à Restoria, pour cette année scolaire. Il précise que le Conseil municipal d'Épiniac a fixé le tarif de vente de ses repas à 4.35 € HT. Avec une moyenne de 106 repas par jour cette année, la mutualisation représenterait un surcoût pour la commune de 18 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que de 3,03 € en septembre 2022, le prix du repas est passé à 3,35 € en fin d'année alors que le tarif demandé aux familles est de 3,20 €.

Concernant la mise en place de la mutualisation, la demande d'agrément a été transmise à la Direction Départementale de la Protection des Populations le 7 juillet dernier. Avec un délai d'instruction de 2 mois et une visite de la cantine d'Épiniac en fonctionnement, il a été sollicité un devis auprès de Convivio pour les deux semaines de la rentrée.

De plus, lors de la rédaction du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) avec Labocéa, il a été demandé :

- une modification du circuit des containers à l'intérieur de la cantine d'Épiniac ;
- l'utilisation par Bager-Morvan d'un véhicule dédié uniquement au transport des repas.

L'utilisation du minibus du CCAS n'est donc pas autorisée, il faut étudier une location ou l'achat d'un utilitaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les devis reçus pour l'achat des containers, bacs et divers petit matériel (entretien, vêtements de travail, chariot, ...) le tout pour près de 10 000 €.

Le Conseil municipal, considérant le coût de la mutualisation pour une meilleure qualité des repas et après en avoir délibéré :

- **FIXE** à l'unanimité les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

CANTINE	2023-2024
tarif repas pour le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} enfant	4.20 €
tarif pour le 3 ^{ème} enfant	3.80 €
tarif repas adulte (personnel)	5.00 €

- **MAINTIENT** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024, soit :

GARDERIE	2023-2024
tarif garderie du matin	1.90 €
tarif garderie du soir	2.20 €

N° 2023-07-54 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications comptables afin de permettre l'achat du matériel nécessaire à la mise en place de la mutualisation des repas cantine dès la rentrée de septembre, intégrer l'erreur de TVA pour les peintures de la mairie et l'achat d'un barnum.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	15 884.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	18 884.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 884.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 884.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	18 884.00 €	0.00 €	18 884.00 €

INVESTISSEMENT				
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 404.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 155.57 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 559.57 €
D-21311-34 : Travaux et équipement mairie	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-23 : Mobilier urbain et matériel ext	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-27 : Mat. entretien voirie esp.verts	0.00 €	6 359.57 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-35 : Equipemt restauration municipale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	18 559.57 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	18 559.57 €	0.00 €	18 559.57 €
Total Général		37 443.57 €		37 443.57 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget communal.

N° 2023-07-55 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-02-13 du 26 février 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'augmentation de la modification de l'organisation des services de la cantine municipale,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (9/35^{ème} par semaine scolaire, soit 6,23/35 sur une année civile) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 4 septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée suivant l'année scolaire pour l'accompagnement des enfants 2 h 15 par jour d'école.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 septembre 2023,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 2023-07-56 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Baguer-Morvan au 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 ;
- PRECISE qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipements versées selon la durée antérieurement appliquée). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M57 pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- MAINTIENT le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- DECIDE DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-07-57 : CONVENTION AVEC LE SDE 35 POUR L'OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC VOIE DE CONTOURNEMENT RD 8 – AVENANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 28 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention avec le SDE 35 pour la réalisation de l'éclairage public dans le cadre de l'extension du réseau pour la voie de contournement.

L'estimation financière des travaux s'élevait à 46 761,00 € HT et après déduction de la subvention du SDE 35 d'un montant de 25 250,94 € HT (soit 54 % du montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élevait à 21 510,06 € HT.

Cependant, le projet nécessite une modification technique avec l'ajout de deux points lumineux afin d'optimiser l'uniformité photométrique. De plus, l'évolution des conditions économiques doit être prise en compte du fait de l'augmentation des coûts travaux et d'achat du matériel.

Désormais, l'estimation financière des travaux s'élève à 58 211,44 € HT et après déduction de la subvention du SDE 35 d'un montant de 31 434,18 € (soit 54 % du montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élève à 26 777,26 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 01 à la convention n° 2022-073 portant modification financière de l'opération d'éclairage public voie de contournement RD8, soit une plus-value de 5 267,20 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N° 2023-07-58 : TRANSFERT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES RELEVANT DE LA COMPETENCE GEMAPI – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 1^{er} paragraphe, portant compétences obligatoires des communautés de communes ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2021 ;

Vu le rapport de la CLECT, dûment réunie le 6 juin 2023 ;

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, suite à un transfert de compétence, la CLECT dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la CLECT en date du 6 juin 2023 a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées au titre des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI ;

Considérant la proposition de la CLECT de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation dérogatoire basée sur un coût moyen d'entretien des charges de fonctionnement et un coût de renouvellement des investissements de moyenne durée tel que présenté dans le rapport joint ;

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population) ;

Considérant qu'une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la révision libre des attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT, dûment réunie le 6 juin 2023, relatif aux charges transférées au titre des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI et proposant de retenir l'évaluation dérogatoire basée sur des coûts moyens d'entretien et un coût de renouvellement des investissements de moyenne durée tel que présenté dans le rapport joint ;
- AUTORISE M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

QUESTIONS DIVERSES

➡ PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de M. le sous-préfet qui émet un avis favorable avec réserves :

- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est revue à la baisse mais est toujours trop importante ou la temporalité est insuffisamment détaillée : il nous est donc demandé
 - de réduire les surfaces 1AU en passant des secteurs en zone 2AU ou de démontrer que la superficie consommée jusqu'en 2031 ne dépassera pas 4.5 ha

- que l'échéancier prévisionnel d'urbanisation dans les OAP priorise la construction de logements en densification
 - l'urbanisation est à conditionner au programme de travaux de la station d'épuration.

Après échange avec la personne en charge de notre dossier, la demande d'un commissaire enquêteur peut être envoyée. Les réserves devront être prises en compte après l'enquête publique.

➔ CONSEIL D'ECOLE

Mme COMMEREUC revient sur le conseil d'école et le départ de M. CHEMIN suite à la fermeture d'une classe pour septembre. 84 élèves sont inscrits pour la rentrée prochaine et un projet cirque est programmé pour janvier 2024.

➔ CIRQUE

M. le Maire annonce au Conseil municipal que le cirque présent le week-end dernier dans le cadre scolaire, sera de retour les 26 et 27 juillet pour présenter son propre spectacle.

➔ APPEL AU RASSEMBLEMENT

M. le Maire revient sur l'appel au rassemblement du lundi 3 juillet dans le cadre des émeutes causant de nombreux dégâts dans différentes villes françaises. Une vingtaine de personnes étaient présentes lors de la lecture du communiqué transmis par l'Association des Maires de France.

➔ FETE DE LA MUSIQUE

Mme QUEMERAIS fait part au Conseil municipal des bons retours suite à la fête de la musique. A cette occasion, 2 432 € de recettes seront partagées entre le Comité des Fêtes et Arts et Culture. La troisième édition est fixée le 22 juin 2024.

➔ BARNUM

M. le Maire annonce au Conseil municipal qu'un barnum a été acheté par la commune pour différentes manifestations (fête de la musique, ...). Il sollicite l'avis des membres quant au prêt de cette structure. Le conseil municipal donne un avis favorable au prêt à titre gratuit du barnum aux associations communales.

➔ FORUM DES ASSOCIATION

M. le Maire informe le Conseil municipal que le forum des associations sera le 9 septembre 2023 de 9 h à 13 h.

➔ TABLE DE PING-PONG

Mme MARTIN transmet au Conseil municipal une demande d'enfants qui souhaiterait une table de ping-pong sur l'aire de jeux située au complexe sportif. Cette demande sera étudiée, à voir si un emplacement est disponible.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00

Le secrétaire de séance
Serge POTIER

Le Maire
Olivier BOURDAIS

